

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

234/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Interdiction d'accès suite incendie – 53 et 55 Faubourg d'Orléans

Abrogation de l'arrêté n° 687/2023 du 03/11/2023

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° 687/2023 du 03/11/2023 portant sur l'interdiction d'accès suite à un incendie au droit du 53 et 55 Faubourg d'Orléans ;
Considérant qu'au vu des interventions effectuées sur les bâtiments, il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 687/2023 du 03/11/2023 ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté n° 687/2023 en date du 03/11/2023, concernant l'interdiction d'accès à toutes personnes au droit des 2 bâtiments situés 53 et 55 Faubourg d'Orléans suite à un incendie, est abrogé à compter de la publication de ce présent arrêté ;

Article 2 : L'interdiction d'accès au droit des bâtiments situés au n° 53 et n° 55 Faubourg d'Orléans prendra fin à compter de la publication de ce présent arrêté, suite à la réalisation des travaux ;

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de son affichage en mairie ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire, Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 14 AVR. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : **15 AVR. 2025**

A Romorantin-Lanthenay, le 07 avril 2024

Par déléation du Maire,
L'Adjoint

